

Bonne nouvelle



l'offre de complément de participation aux bénéfices est reconduite en 2022 !

Nous avons le plaisir de vous informer de la reconduite de l'offre de complément de participation aux bénéfices en 2022 sur le support en euros CACHEMIRE PATRIMOINE S2 EUROS, accessible sur votre contrat d'assurance vie **CACHEMIRE PATRIMOINE SÉRIE 2**, et dont les modalités vous sont décrites dans le présent document.

En quoi consiste cette offre ?

Le capital constitué sur le support en euros CACHEMIRE PATRIMOINE S2 EUROS bénéficie d'un complément de participation aux bénéfices dans les conditions définies ci-après.

L'offre de complément de participation aux bénéfices consiste à majorer le taux de participation aux bénéfices de référence après prélèvement des frais sur encours attribué au support en euros CACHEMIRE PATRIMOINE S2 EUROS au titre de l'année 2022, brut de prélèvements sociaux, dans les conditions suivantes :

Selon le **taux moyen annuel d'unités de compte** (UC) constaté sur votre contrat au 31 décembre 2022, vous pourrez bénéficier d'une majoration du taux de participation aux bénéfices de :



Si ce taux moyen d'UC est **supérieur** ou égal à 25%



Si ce taux moyen d'UC est **supérieur** ou égal à 30%



Si ce taux moyen d'UC est **supérieur** ou égal à 40%

Comment est déterminé le taux moyen annuel d'unités de compte ?

Au dernier jour calendaire de chaque mois, l'assureur détermine le taux mensuel d'unités de compte constaté sur le contrat. Ce taux correspond au rapport entre la part du capital constituée d'unités de compte⁽¹⁾ et la valeur globale du capital constitué sur le contrat. Il est établi après la prise en compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

Au 31 décembre 2022, l'assureur détermine le taux moyen annuel d'unités de compte constaté sur le contrat.

Ce taux est le résultat de la somme des taux mensuels d'unités de compte calculés dans les conditions susvisées, divisée par douze.

Dans le cas d'un contrat conclu au-delà du mois de janvier 2022, le premier taux mensuel d'unités de compte est celui déterminé à la fin du mois de la date de conclusion du contrat et le taux moyen annuel d'unités de compte est la somme des taux mensuels d'unités de compte divisée par le nombre de mois écoulés (dont le mois de souscription) depuis la date de conclusion du contrat.

Quelles sont les modalités d'attribution ?

Ce complément de participation aux bénéfices est attribué dans les mêmes conditions que la participation aux bénéfices définies dans les conditions générales du contrat CACHEMIRE PATRIMOINE SÉRIE 2.

Pour les opérations d'investissement et de désinvestissement partiel effectuées dans l'exercice, le complément de participation aux bénéfices est attribué prorata temporis.

Dans le cas d'une concomitance de cette offre avec une offre de complément de revalorisation sur versement, les conditions d'attribution sont les suivantes :

Chaque versement sur le support en euros concerné par une offre de complément de revalorisation sur versement est revalorisé au taux le plus avantageux entre :

- le taux de participation aux bénéfices de référence avant prélèvement des frais sur encours majoré du complément de participation aux bénéfices attribué en fonction du taux moyen annuel d'unités de compte constaté sur le contrat,
- le taux de participation aux bénéfices de référence avant prélèvement des frais sur encours majoré du complément de revalorisation attribué au titre de l'offre de complément de revalorisation sur versement.

Les montants investis sur des supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, d'où un risque de perte en capital.

Pour toute question relative à l'offre de complément de participation aux bénéfices, rapprochez-vous de votre conseiller La Banque Postale.

(1) La part du capital constituée d'unités de compte est établie à partir du nombre d'unités de compte constaté au dernier jour du mois valorisé sur la base de la valeur liquidative du 25 du mois ou la précédente si ce jour n'est pas un jour de cotation.

CACHEMIRE PATRIMOINE SÉRIE 2 est un contrat d'assurance individuel sur la vie, libellé en euros et en unités de compte, assuré par CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances.

CNP Assurances - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - www.cnp.fr
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances

La Banque Postale - SA à Directoire et Conseil de Surveillance - Capital social 6 585 350 218 € - 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris n°421 100 645 - ORIAS n°07 023 424